



Visa pour la participation à des manifestations culturelles ou sportives

Documents à fournir :

- Un formulaire de demande dûment complété en allemand, français, italien ou anglais ; en ligne à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie avec un stylo bleu ou noir ; et signé personnellement par le demandeur (pour les mineurs, la signature des deux parents est requise).
- Passeport signé, délivré au cours des dix années précédentes, valable au moins trois mois après le séjour prévu dans les États Schengen et contenant au moins deux pages vierges.
- Une copie du passeport du demandeur : les premières pages, la dernière page et toutes les pages sur lesquelles figurent les visas obtenus précédemment.
- Une photo d'identité récente conforme aux directives de l'OACI.
- L'original et une copie d'une assurance voyage / santé ; couverture minimale de 30 000 EUR. - valable dans tous les États Schengen pour toute la durée du séjour envisagé, au minimum un mois. La police d'assurance doit couvrir les frais de rapatriement en cas de maladie, de frais médicaux urgents et/ou d'hospitalisation.
- Extrait du livret de famille (ekhraj kaid aily) : original ou copie certifiée conforme, datant de moins de six mois ou portant le cachet des autorités compétentes attestant qu'il est à jour.
- Réservation de vol (aller-retour) ou autre preuve du transport prévu.
- Réservation d'hôtel pour l'ensemble du voyage et itinéraire détaillé, avec la preuve que les ressources financières sont suffisantes pour couvrir les frais d'hébergement, si la réservation n'est pas prépayée ou peut être annulée sans frais avant l'arrivée. Autres hébergements prépayés (les bons émis par les agences de voyage locales ne peuvent pas constituer une preuve d'autres hébergements prépayés) ou hébergements privés avec preuve de propriété.
 - la confirmation de la réservation d'un voyage à forfait
 - tout autre document approprié indiquant le programme de voyage prévu (par exemple, réservation(s) et billet(s) pour un événement à destination) ;
 - un plan de voyage détaillé, présenté par écrit par le demandeur.
- Preuve du patrimoine personnel ou des moyens de subsistance, telle que :
 - relevés bancaires portant le cachet officiel de la banque et indiquant les mouvements des six derniers mois, avec des informations bancaires sur les moyens et les conditions de retrait du compte (conditions générales du compte, parfois incluses dans les relevés bancaires)
 - carte de crédit avec les relevés de compte des six derniers mois
 - preuve de revenus fonciers.
- Documents spécifiques pour la participation à des manifestations culturelles ou sportives :
 - a) Original de la lettre d'invitation envoyée par l'organisateur de l'événement dans le pays de destination, qui doit contenir les informations suivantes :
 - nom et date de l'événement ;
 - programme détaillé de l'événement ;
 - informations sur l'entité couvrant les frais de voyage, d'hébergement et autres dépenses pendant le voyage.
 - b) Lettre de l'organisation d'envoi du candidat, le cas échéant
 - un document prouvant l'appartenance du demandeur à une équipe sportive nationale ou autre ;
 - une note verbale du ministère des sports et de la jeunesse confirmant l'appartenance du demandeur à une association sportive.

Ressortissants non libanais résidant au Liban :

- permis de séjour valable au moins trois (3) mois après la date prévue de retour au Liban ;
- permis de travail valable au moins trois (3) mois après la date de retour prévue, le cas échéant.

L'Ambassade de Suisse se réserve le droit de demander des documents supplémentaires.

NOTE IMPORTANTE !

- Seuls les formulaires dûment remplis, datés et signés ainsi que les demandes de visa complètes seront acceptées.
- Dépôt des demandes jusqu'à 6 mois, et au plus tard 15 jours, avant le voyage.
- Les documents originaux doivent être présentés, ils ne seront pas retournés s'ils ne sont pas accompagnés d'une photocopie.
- Les documents en arabe doivent être traduits en français, allemand, italien ou anglais.

- Les formulaires de demande de visa doivent être remplis en français, allemand, italien ou anglais.
- Les frais de demande de visa sont payables en dollars américains (en espèces et au montant exact), selon le taux de change en vigueur (voir <https://www.eda.admin.ch/countries/lebanon/en/home/visa/entry-ch/up-90-days/fees-schengen.html>) et ne sont pas remboursables.

Beyrouth, 6/2024